

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 19
Pouvoirs : 4
Absents : 9
Convocation : 01/07/2021
Secrétaire de séance : André RETORNAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

COMPTE RENDU

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le 8 juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALLOIRE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, GRANGE Christian, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MARTIN Bernard, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RETORNAZ André, RICHARD Evelynne, ROUGEAUX Jean-Pierre,

Pouvoirs :

*JACOB Christian à JACOB Josiane
NORAZ Michel à QUEANT Gilbert
RAMBAUD Marie-Pierre à ROUGEAUX Jean-Pierre
MASCIA SALOMON Armelle à ATMARD Daniel*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal du 26 mai 2021 est approuvé.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. André DUFOUR, conseiller communautaire de 2001 à 2014.

Ordre du jour :

1. Candidature espace valléen : présentation par Marc TORFS du projet de candidature espace valléen : avis de principe dépôt candidature
2. Station d'épuration de Calypso :
 - Validation de l'Avant-projet de l'étude d'extension de la capacité de la STEP
 - Dépôt dossiers de demande de subvention
 - Lancement consultation contrôle technique et SPS
 - RH : remplacements responsable et agent d'exploitation
3. Aides TPE – Elargissement des aides aux cafés/restaurants pour les aménagements de terrasses
4. FPIC
5. Service PEEJ
 - Tarifs et règlements intérieurs
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à la suite d'un contrat d'apprentissage
 - Demande de subvention Familles en fête
 - Projet Accueil Collectif de Mineurs à Valmeinier
6. Exonération 2021 TEOM Carrefour S-Michel-de-Mnne
7. Bilan 2020 SOLIHA et avenant 2021
8. Piste du Prec : Demandes de subvention, AOF et ouverture de crédits
9. Financement entrées piscine des pompiers
10. Participation complémentaire projet culturel EEA "Ptit Bal Ratamouche »
11. Etude de faisabilité école de musique dans la réserve foncière du pôle accueil
12. Points sur les dossiers en cours
13. Questions diverses

Monsieur le Président rappelle les démarches menées auprès des acteurs du territoire à savoir :

- Les premières présentations individuelles du dispositif auprès des élus de chaque commune,
- Le COPIL de lancement et l'atelier de cadrage du mois de décembre,
- La rencontre individuelle de chaque commune en présence de l'AMO,
- Les entretiens avec les acteurs locaux et départementaux des activités de pleine nature,
- L'entretien mené avec la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc,
- L'entretien avec l'ensemble des Offices de Tourisme du territoire,
- L'atelier de concertation suivi du COPIL de validation,
- Les nombreuses présentations de l'avancée de l'élaboration de la stratégie et de la candidature,

Suite à cette démarche, la stratégie touristique du territoire Maurienne Galibier est la suivante :

- **AXE 1 : Affirmer une ambition touristique diversifiée et durable à l'échelon Valléen**

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : TIRER PARTI DES RÉALISATIONS RÉCENTES OU EN COURS POUR GAGNER EN ATTRACTIVITÉ**

- **ACTION 1 : Poursuivre la qualification des sites majeurs pour maintenir et développer l'attractivité globale**
 - **Opération 1** : Requalifier le site du Télégraphe de sorte à assurer un accueil adapté aux différentes clientèles et intégrer de nouveaux aménagements propices à un usage à l'année
 - **Opération 2** : Adapter l'accueil des clientèles sur le site majeur du Galibier et ses abords par des aménagements durables et diversifiés
 - **Opération 3** : Poursuivre les développements autour de l'Espace Maurienne Galibier afin de lui donner son plein potentiel à l'échelon Valléen et en lien avec l'offre environnante (activités, mobilités, clientèles touristiques, clientèles résidentielles, saisonniers.)
 - **Opération 4** : Requalifier le centre et les entrées de Saint Michel de Maurienne pour en faire une véritable porte du territoire
- **ACTION 2 : Enrichir et élargir les schémas de cohérence pour homogénéiser l'offre en adéquation avec les clientèles**
 - **Opération 1** : Prendre appui sur le travail déjà réalisé au niveau du schéma de cohérence de la randonnée pour y intégrer la thématique vélo
 - **Opération 2** : Créer un itinéraire de VTT/VTTAE accessible permettant la liaison avec les vallées des Bellevilles et de Val Thorens avec Orelle et Saint-Michel-de-Maurienne
- **ACTION 3 : Faire des circuits courts et de l'agritourisme un axe fort de l'attractivité**
 - **Opération 1** : Poursuivre la structuration des circuits courts par la mise en réseau des producteurs et l'appui à l'installation de nouvelles productions
 - **Opération 2** : Affirmer les productions locales par la mise en oeuvre d'un dispositif de qualification de l'accueil, de la distribution et de la présentation des circuits courts

- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 : CONCRÉTISER LES PLANS D'ACTIONS TOURISTIQUES DÉFINIS AU COURS DE LA PRÉCÉDENTE PROGRAMMATION 2017-2020**

- **ACTION 1 : Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et de qualité de service transversale à l'échelon Valléen**
 - **Opération 1** : Définir et articuler les positionnements identitaires de chacune des destinations pour permettre un positionnement global du territoire Maurienne Galibier plus cohérent, plus fort et plus riche
 - **Opération 2** : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'accueil et d'information à l'échelon Valléen.

- **Opération 3** : Mettre en oeuvre un schéma de qualification des services à destination des clientèles Outdoor et Cyclo
- **Opération 4** : Assurer une qualité de service adaptée à destination des clientèles itinérantes et motorisées
- **ACTION 2 : Soutenir l'offre d'hébergement en matière d'implantation, de requalification et de diversification au service de l'attractivité à l'année**
 - **Opération 1** : Créer et soutenir des hébergements structurants permettant de diversifier les clientèles, l'élargissement des saisons et le développement de l'itinérance
 - **Opération 2** : Poursuivre l'accompagnement à la qualification des hébergements et à leur rénovation, à destination des clientèles, notamment sous l'angle d'une amélioration de la performance énergétique comme environnementale
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 : ÉLARGIR LE PROJET TOURISTIQUE VIA UN NOUVEAU CYCLE DE DIVERSIFICATION**
 - **ACTION 1 : Proposer une offre outdoor toutes saisons tirant parti de toutes les filières présentes et mobilisables**
 - **Opération 1** : Déterminer et mettre en œuvre un schéma toute saison et tout public de diversification et de qualification des APN autour des filières présentes et intégrant le développement de l'adret
 - **Opération 2** : Soutenir et accompagner les initiatives privées en faveur de la diversification des activités
 - **ACTION 2 : Créer de nouvelles offres permettant d'assurer une attractivité à l'année à l'échelon Valléen**
 - **Opération 1** : Étudier l'opportunité et la faisabilité d'une nouvelle offre structurante "station-vallée" entre le site du Télégraphe et Saint Michel de Maurienne.
 - **Opération 2** : Créer un équipement structurant entre le site du Télégraphe et Saint-Michel en application de l'opération 1.
 - **Opération 3** : Créer ou soutenir de nouvelles offres différenciantes estivales ou toute saison à l'échelon Valléen
 - **ACTION 3 : Élargir la valorisation des patrimoines naturels et culturels pour étoffer l'attractivité et l'identité touristique**
 - **Opération 1** : Réaliser un inventaire patrimonial partagé à l'échelon Valléen afin de planifier les opérations de valorisation des patrimoines.
 - **Opération 2** : Créer de nouveaux itinéraires et parcours thématiques de valorisation identitaire
 - **Opération 3** : Soutenir et créer des sites et lieux de mise en valeur des patrimoines culturels et immatériels
 - **ACTION 4 : Intégrer une démarche d'innovation et d'expérimentation en lien avec les clusters et les pôles de compétitivité**
 - **Opération 1** : Mettre en oeuvre un partenariat pluriannuel avec Outdoor Sports Valley et le Cluster Montagne afin de programmer un cycle continu d'expérimentations et de tests de nouvelles pratiques ou équipements et valoriser l'attractivité globale du territoire
 - **Opération 2** : Programmer un cycle pluriannuel de Micro-aventures à l'échelon Valléen afin de valoriser l'ensemble des offres et des saisons
 - **Opération 3** : Élargir l'offre accessible à tous par l'identification et la qualification de parcours ou d'activités adaptées (ActivHandi)
- **AXE 2 : Définir une trajectoire de transition écologique et énergétique adaptée aux enjeux climatiques**
 - **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : ÉTABLIR ET PARTAGER LE SOCLE DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR ORIENTER L'ACTION ET S'ADAPTER**
 - **ACTION 1** : Acquérir les compétences fondamentales de base afin de comprendre et partager les sujets du changement climatique et de la transition écologique

- **Opération 1** : Bâtir un cycle de formations et d'ateliers "capitalisables" destinés aux décideurs afin de comprendre les enjeux climatiques et environnementaux globaux
- **ACTION 2 : Disposer des éléments de constats, de prévision et d'anticipation permettant de définir et de dimensionner l'action du territoire en réponse au changement climatique**
 - **Opération 1** : Disposer des outils de prévision et d'anticipation des risques relatifs aux conséquences du changement climatique
 - **Opération 2** : Réaliser les évaluations de la performance énergétique nécessaires pour mettre en œuvre la transition
- **ACTION 3 : Mettre sur pied un programme de sensibilisation et de valorisation moderne à destination de la population, des propriétaires et des touristes**
 - **Opération 1** : Créer des outils de partage modernes à grande diffusion pour diffuser les informations et mobiliser la population
- **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 : METTRE EN OEUVRE LES ACTIONS PERMETTANT D'ATTÉNUER LES IMPACTS DES ACTIVITÉS ET GAGNER EN RÉSILIENCE**
 - **ACTION 1 : Développer les mobilités alternatives à la voiture en application du schéma de mobilités**
 - **Opération 1** : Étudier les modalités de création d'un ascenseur Valléen entre la Vallée et les Stations.
 - **Opération 2** : Améliorer les offres de mobilités et favoriser le report modal.
 - **ACTION 2 : Intervenir en application des enseignements issus des analyses et prévisions issues de l'opération II.1.2.1**
 - **Opération 1** : Mettre en œuvre des actions d'amélioration de la performance énergétique, d'adaptation et d'atténuation vis-à-vis des effets du changement climatique.
 - **ACTION 3 : Définir et mettre en œuvre un partenariat pluriannuel en matière d'analyse, de prospective et d'ingénierie autour de la performance énergétique et environnementale.**
 - **Opération 1** : Intégrer un dispositif d'innovation et de mise en réseau continu au travers du réseau des pôles de compétitivité et des clusters thématiques : analyse des données , surfréquentations, Tenerrdis, Pôle écobâtiment, Pôle Excellence Bois, Cluster Montagne...
- **AXE 3 : Structurer le périmètre de projet autour d'une gouvernance efficace et à la hauteur des besoins**
 - **OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 : ADOPTER ET METTRE EN OEUVRE LES OUTILS NÉCESSAIRES À UNE GOUVERNANCE TOURISTIQUE PARTAGÉE**
 - **ACTION 1 : Faire évoluer la gouvernance touristique et mettre sur pied un dispositif de valorisation et de pilotage du programme Valléen**
 - **Opération 1** : Créer les outils de valorisation nécessaires à l'animation du programme Espace Valléen en lien avec les acteurs
 - **ACTION 2 : Partager une identité commune au sein d'un positionnement global**
 - **Opération 1** : Créer les outils nécessaires à la valorisation d'une destination globale
 - **ACTION 3 : Adopter des outils en commun au service du développement touristique et territorial**
 - **Opération 1** : Acquérir et mutualiser des outils au service d'un projet Valléen partagé
 - **ACTION 4 : Déployer un plan de développement des compétences public-privé au service du développement touristique**
 - **Opération 1** : Mettre en œuvre le plan de développement des compétences du PITEM-MITO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie touristique du territoire Maurienne Galibier 2021-2027
- **DECIDE** de candidater à l'appel à candidature « Elaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique en toute saison ».

Adopté : UNANIMITE

2. STATION D'EPURATION DE CALYPSO

2.1. Validation de l'Avant-projet de l'étude d'extension de la capacité de la STEP – Demandes de subvention – Lancement consultation SPS-Contrôle technique - 2021-61

Monsieur Daniel AYMARD, vice-président, présente l'étude d'avant-projet qui fait suite à un diagnostic process et patrimonial de la station d'épuration de Calypso qui a été présentée aux élus des différentes communes concernées le 27 mai dernier. Elle a permis de proposer différentes solutions techniques pour répondre aux problématiques identifiées lors du diagnostic.

Il a été notamment défini qu'à l'horizon 2030 la station d'épuration devra être en mesure de traiter 40.000 EH en haute saison touristique ce qui justifie son extension. Cette extension est aussi justifiée par la limite de rejet en azote ammoniacal de 25 mg/l à respecter en moyenne journalière et jusqu'à une température des effluents de 8°C.

L'étude prévoit 2 solutions :

- La transformation des Biostyrs actuels en Biostyrs DUO,
- L'ajout de cellules de biofiltration supplémentaires.

Estimation des coûts de la solution 1 :

Postes	Montant HT
Adaptation et renouvellement des surpresseurs	55.000 €
Transformation des biofiltres en DUO y compris ajout d'un programme d'ensemencement	900.000 €
Installations de chantier/études/mise en service/MOE	400.000 €
Assurance	10.000 €
Divers	90.000 €
TOTAL	1.455.000 €

Estimation des coûts de la solution 2 :

Postes	Montant HT
Relevage intermédiaire	168.600 €
Biofiltres N y compris bache de lavage	699.700 €
Surpresseurs	114.810 €
Bâtiment	216.000 €
Electricité/automatisme	143.700 €
Installations de chantier/études/mise en service/MOE	790.600 €
Assurance	12.000 €
Divers	120.000 €
TOTAL	2.265.400 €

Le coût global des travaux en retenant le scénario 1 qui présente un coût d'investissement inférieur se décompose ainsi :

DESIGNATION DES TRAVAUX	TOTAL
1. TRANSFORMATION BIOSTYR EN BIOSTYR DUO	955 000 € HT
ADAPTATION ET RENOUVELLEMENT SURPRESSEURS	55 000 € HT
TRANSFORMATION DES BIOFILTRES EN DUO	900 000 € HT
2. TRAVAUX D'EXTENSION DU STOCKAGE DES BOUES EPAISSIES	55 000 € HT
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BIOLIX EXISTANT	30 000 € HT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BACHE A GRAISSES	25 000 € HT

3. TRAVAUX VENTILATION	25 000 € HT
TRAVAUX D'AMELIORATION DU SYSTEME DE VENTILATION ACTUEL	20 000 € HT
TRAVAUX DE REEQUILIBRAGE DU RESEAU	5 000 € HT
4. TRAVAUX ATELIER DE DESHYDRATATION	65 000 € HT
TRAVAUX DE REPRISE DE GENIE CIVIL	10 000 € HT
TRAVAUX DE REPRISE DE SERRUERIE	7 000 € HT
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE GAVOPOMPE SUPPLEMENTAIRE	48 000 € HT
5. REHABILITATION GENIE CIVIL	170.000 € HT
REHABILITATION CANAL SORTIE DECANTATION	60 000 € HT
REHABILITATION RELEVAGE INTERMEDIAIRE AMONT BIOSTYR	20 000 € HT
REHABILITATION CUVE FLOCULATION DECANTATION PRIMAIRE	30 000 € HT
REHABILITATION BACHE A BOUES MIXTES	40 000 € HT
REPRISES DIVERSES	20 000 € HT
6. ELECTRICITE CONTROLE COMMANDE	180 000 € HT
RENOUVELLEMENT CONDENSATEURS ET MISE EN SECURITE	20 000 € HT
REPRISES DES MISES A LA TERRE	15 000 € HT
AJOUT D'UNE SECONDE DESCENTE DE FOUDRE DEPUIS PARATONNERRE	20 000 € HT
REMPLACEMENT DES AUTOMATES	80 000 € HT
RACCORDEMENT NOUVEAUX EQUIPEMENTS	25 000 € HT
MISE A JOUR SUPERVISION	20 000 € HT
7. POSTES GENERAUX	465 000 € HT
ETUDES / MISE EN ROUTE ET MOE	350 000 € HT
ASSURANCE	15 000 € HT
INSTALLATIONS DE CHANTIER	100 000 € HT
8. ALEAS	75 000 € HT
ALEAS	75 000 € HT
TOTAL TRAVAUX STEP	1 990 000 € HT
OPTIONS	380 000 € HT
REMPLACEMENT DES CENTRIFUGEUSES ACTUELLES	300 000 € HT
TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE	80 000 € HT

Le planning prévisionnel de la poursuite du projet est le suivant :

- Réalisation DCE : juin-juillet 2021
- Lancement de la consultation : fin août 2021
- Retour des offres des entreprises : fin octobre 2021
- Analyse des offres : novembre 2021
- Négociation et attribution : décembre 2021
- Lancement des études de conception et d'exécution : janvier 2022
- Début des travaux : avril 2022 pour une durée de 8 mois
- Mise en service des installations et mise en observation : novembre 2022/mars 2023
- Essais de garantie : janvier/février 2023
- Réception des installations : mars 2023
- Garantie de parfait achèvement : mars 2023/mars 2024

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude d'avant-projet de la restructuration et de l'extension de la capacité de la station d'épuration de Calypso, les coûts prévisionnels et le planning de l'opération,
- AUTORISE le lancement des consultations relatives au contrôle technique et CSPS,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

Adopté : UNANIMITE

2.2. RESSOURCES HUMAINES

Suite à la demande de mutation de M. Claude MOTTARD, technicien principal 1^{ère} classe, responsable d'exploitation de la STEP au 23 août prochain, le recrutement de son remplaçant est en cours. M. Sylvain CHINAL sera nommé au 15 septembre prochain par voie de mutation au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe. Le tableau des effectifs devra être modifié en conséquence.

Suite au départ de M. José PIRES, au 21 août 2021, il y a lieu d'autoriser également le Président à modifier le tableau des effectifs et à créer un poste d'adjoint technique au 7 juillet 2021, pour pouvoir nommer M. Romain JOULIN, adjoint technique territorial.

Voir point

2.3. DECISION MODIFICATIVE – 2021-66

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2021 de la STEP de CALYPSO comme suit :

	LIBELLE	BUDGET 2021	Variation	Total crédits ouverts
			+ -	
	FONCTIONNEMENT DEPENSES			
658	Charges diverses	0	+10,00	+10,00
022	Dépenses imprévues	15 644,28	-10,00	15 634,28
	TOTAL DEPENSES		0	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Adopté : Majorité

M. A. PERRET ne participe pas au vote

3. AIDES AUX TPE : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'AIDE REGIONALE POUR LES TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

La CCMG apporte un cofinancement de 10 % qui permet aux bénéficiaires d'obtenir également 20 % de la Région, soit une aide totale de 30 % dans la limite d'une dépense subventionnable d'un montant maximum de 50.000 € de travaux.

Depuis 2019, pouvaient en bénéficier les petites et moyennes surfaces dont la surface de vente est inférieure ou égale à 200 m2, dans le cadre de la création, reprise, extension, développement d'activité, pour des commerces ouverts à l'année (10 mois sur 12).

Suite à la crise sanitaire, il est proposé de relayer les dispositifs d'urgence COVID en vigueur jusqu'au 31/12/2020 par un dispositif de relance consistant en l'extension de l'aide aux TPE avec point de vente aux cafés, hôtels, restaurants en activité saisonnière, de façon à les soutenir notamment dans leur projet de création ou extension-agencement de terrasse.

Le règlement régional a été étendu en janvier à ces aménagements de terrasse, mais l'élargissement aux établissements saisonniers est un critère local qui appartient à la CCMG.

La convention CCMG/Région prévoyant ce dispositif prendra fin à l'automne 2022.

Le Conseil communautaire approuve ce dispositif.

Adopté : UNANIMITE

4. FPIC – 2021-59

Monsieur le Président informe que la répartition 2021 du FPIC par ensemble intercommunal est connu à ce jour. Pour le bloc intercommunal (part EPCI et communes), un montant de 1.679.025 € est indiqué pour la CCMG (1.659.320 € en 2020).

Les fiches de répartition par communes ne sont pas connues à la date de la présente délibération.

La CCMG, comme chaque année, **dispose de 2 mois à compter de la notification (par courriel) du détail pour procéder à une éventuelle répartition dérogatoire.**

Il est demandé par la Préfecture que les EPCI signalent avant le 8 juillet 2021 :

- soit de conserver la répartition de droit commun
- soit d'adopter une répartition dérogatoire et dans ce cas la date de la délibération.

Petit rappel 2020 :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : **1.659.320 €**
- CCMG en fonction du CIF : 22 % **365.772 €**
- Communes membres : **1.293.548 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour conserver la répartition de droit commun du FPIC 2021, sans attendre la répartition par communes.

Adopté : UNANIMITE

5. SERVICE PEEJ

5.1. TARIFS ET REGLEMENTS INTERIEURS

Tarifs – 2021-60

Monsieur Pierre EXCOFFIER, vice-président en charge du service PEEJ, présente au conseil communautaire les propositions de nouveaux tarifs pour le service Petite enfance – enfance – jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Selon 3 critères :

- A. Familles résidant sur CCMG + agents territoriaux du territoire
- B. Familles hors territoire mais travaillant sur CCMG
- C. Familles hors CCMG

SERVICE JEUNESSE (en fonction du prix de revient de l'activité) :

		TARIFS 1		TARIFS 2		TARIFS 3		TARIFS 4	
		-10 €		10 € à 20 €		21 à 30 €		+ 31 €	
		Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés
	QF	Montant		Montant		Montant		Montant	
A	458<QF1	1,5	1,6	4	4,1	7	7,1	9	9,1
	QF2-625	2	2,1	4,5	4,6	7,5	7,6	10	10,1
	QF3-800	3	3,15	5,5	5,15	8,5	8,65	12	12,15
	QF4-1100	4	4,15	6	6,15	9	9,15	13	13,15
	QF5-1600	4,5	4,7	7	7,2	10	10,2	14	14,2
	QF6+1601	5	5,2	8	8,2	11	11,2	15	15,2
B	Tarifs au QF +2 €			Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €
C	Hors territoire	8,2		16 €	16,2 €	24 €	24,2 €	32 €	32,2 €

ACM ETERLOU – LOUPIOTS – ESPACE JEUNESSE (à l'année) :

		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Forfait 4 jours jour férié dans la semaine	
		Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés
	QF	Montant		Montant		Montant		Montant	
A	458<QF1	3,25	3,35	9	9	7	7,1	30	30,4
	QF2-625	4,25	4,35	11,75	11,75	7,5	7,6	42	42,4
	QF3-800	5,3	5,45	12,80	12,95	8,5	8,65	55	55,6
	QF4-1100	5,80	5,95	13,30	13,45	9	9,15	58	58,6
	QF5-1600	6	6,2	13,60	13,80	10	10,2	59,5	60,3
	QF6+1601	6,20	6,4	13,90	14,10	11	11,2	61,5	62,3
B	Tarifs au QF +2 €	QF+2 €	QF+2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +2 €	Tarifs au QF +8 €	Tarifs au QF +8 €
C	Eterlou Loupiots	11,75 20,00	11,95 20,20	18,35 € 26,00 €	18,55 € 26,20	24 €	24,2 €	114 €	114,8 €

Pour l'ensemble des tarifs, les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour (10% pour le 2ème enfant, 20% pour le 3ème etc...).

TARIFS SPECIFIQUES LOUPIOTS DE 11H30 A 14H30 AVEC REPAS

	QF	Actuels	Proposés
A	458<QF1	6,5	6,6
	QF2-625	7,2	7,3
	QF3-800	8,25	8,4
	QF4-1100	8,75	8,9
	QF5-1600	8,9	9,1
	QF6+1601	9	9,2
B	Tarifs au QF +2 €	QF+2	QF+2
C	Hors territoire	28	28,2

ACCUEILS PERISCOLAIRES L'ETERLOU ET LES LOUPIOTS

Matin 1 heure			Midi 2 heures		Soir 1 h 45	
QF	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés
458<QF1	1	1,1	4	4,1	1	1,1
QF2-625	1,2	1,3	4,3	4,4	1,2	1,3
QF3-800	1,45	1,55	5	5,15	1,45	1,55
QF4-1100	1,5	1,6	5,3	5,45	1,5	1,6
QF5-1600	1,55	1,7	5,4	5,6	1,55	1,7
QF6+1601	1,6	1,8	5,5	5,7	1,6	1,8

Il est précisé qu'en cas d'annulation des sorties scolaires dans les délais impartis : 48 heures, le tarif applicable pour le périscolaire du temps de midi sans repas sera le tarif du périscolaire du soir (au QF de la famille), sous réserve que les enfants soient habituellement inscrits à la cantine.

TARIFS SPECIFIQUES « PAI ALIMENTAIRE » (PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
TARIFS (A CE JOUR) PERISCOLAIRE DU MIDI :	4,00 €	4,30 €	5,00 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €
AVEC REPAS DU MIDI						
ATTENTION: nouveau tarifs 2021 à voter						
TARIFS SUPPLEMENTAIRES PERISCOLAIRE DU MIDI:	2,00 €	2,15 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €
SANS REPAS DU MIDI (PAI)						
(REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE)						
DIFFERENCE :	2,00 €	2,15 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €

TARIFS SEJOUR SKI

Tarifs ski à la semaine (vacances de février) pour les enfants de 3 à 11 ans

	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés
	QF1		QF2		QF3		QF4		QF5		QF6	
A	125	126	127	128	140	142	146	148	148	150	154	156
B Familles hors territoire et travaillant sur le territoire	140	141	142	143	155	157	162	164	164	166	170	172
C Familles hors territoire Et régimes spéciaux	190	192	192	194	205	207	212	214	214	216	220	222

NOUVEAUTE : PASS TEAM JEUNESSE

Proposer un dispositif permettant aux jeunes de participer aux activités de l'ACM jeunesse sur des activités quantifiées au tarif 1 actuellement. Ce dispositif serait annuel et permettrait aux jeunes de participer à un panel d'activités tout au long de l'année rentreraient directement dans la démarche projet "aller vers".

Tarif 1 : Activité ne coûtant que le temps de travail de l'animateur pas de consommable, soirée à thème sport sans BE, culturel, artistique, jeux vidéo , stands, événements

Objectifs :

- Fidéliser les jeunes
- Proposer des activités de non-consommation
- Créer des inter actions entre les jeunes
- Créer des challenges entre villages et créer une émulation locale
- Aller à la rencontre des jeunes

Projection :

Deux animations minimum par semaine en période de vacances scolaires seront proposées dans le programme d'animation et seront gratuites pour les titulaires de la carte.

Février : 4 animations

Printemps : 4 animations

Été : 16 animations

Automne : 4 animations

Des animations pourront se rajouter en périodes scolaires : 2 animations en soirées / mois

Des animations le mercredi après-midi en fonction de la programmation

Navettes :

Un service de navettes est proposé de manière gratuite pour les jeunes titulaires de la carte, aux conditions suivantes :

Pour les animations du Pass :

Pour les activités se déroulant à Valloire et à Valmeinier, les jeunes des communes suivantes : Orelle, Saint-Martin-la-Porte et Saint-Martin- d'Arc et Saint Michel de Maurienne, une navette véhiculera les jeunes à partir de l'EJMG.

Pour les activités se déroulant à Orelle, Saint-Martin-la-Porte et Saint-Martin- d'Arc, une navette véhiculera les jeunes à partir de l'EJMG.

Pour les animations de l'ACM :

Le départ des animations s'effectue depuis l'EJMG à Saint-Michel-de Maurienne. Une navette peut être mise en place en amont pour véhiculer des jeunes des communes s'ils sont titulaires du pass et s'ils sont minimum deux inscrits par commune. Ce service se fait exclusivement sur inscription préalable.

TARIFS :

TARIFS A

QF 1 : 7,00

QF 2 : 9,00

QF 3 : 14,00

QF 4 : 18,00

QF 5 : 21,00

QF 6 : 23,00

TARIFS B : +5,00

TARIFS C : 36,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus applicables tant que n'intervient pas une nouvelle délibération.**

Adopté : UNANIMITE

REGLEMENTS INTERIEURS : 2021-73

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que suite à l'approbation des nouveaux tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) : Eterlou, Loupiots et Service Jeunesse, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs de ces 3 ACM. Les règlements intérieurs constituent le référentiel commun pour l'équipe, les partenaires institutionnels, les parents et les enfants et les jeunes accueillis. C'est un document-cadre qui rappelle le cadre général et les conditions d'accès aux différents accueils de l'espace jeunesse, dont les modalités d'accès au service (inscriptions, accueil), les responsabilités, les modalités de facturation et de paiement, la qualification du personnel...

Ceci exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

2. Approuve les règlements intérieurs modifiés suite aux nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Adopté : UNANIMITE

5.2. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à la suite d'un contrat d'apprentissage – Voir point modification du tableau des effectifs : Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation à 35 heures pour l'animateur qui bénéficie à ce jour d'un contrat d'apprentissage qui prend fin au 31/08/2021.

- Renouvellement contrat animateur jeunesse – 2021-71

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'animateur/coordonnateur jeunesse relevant du grade d'animateur territorial principal de 2eme classe créé par délibération du 28/11/17 et vacant depuis le 01/06/2021.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Faire vivre le local « espace jeunesse » (permanence, accueil, projets novateurs...),
- Développer l'Information Jeunesse (label IJ) en lien avec les partenaires jeunesse du territoire notamment en termes d'actions et de projets,
- Co-construire la dynamique d'intervention avec le collège et le lycée du secteur, co-construire un programme varié et novateur « jeunesse » à chaque vacances scolaires,
- Implication dans des projets transversaux intra-service PEEJ et externe, projets jeunesse à l'échelle de la Maurienne (partenariat avec les services jeunesse Mauriennais).

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Communauté de Communes Maurienne Galibier a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 06/07/21. Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 28/11/17 portant création de l'emploi d'animateur territorial,

VU la délibération du 14/12/16 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la CCMG,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 06/07/2021,

DECIDE que :

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

- le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de BPJEPS / BAFD, et justifier d'une expérience professionnelle de directeur ou coordonnateur d'un service d'animation.

FIXE la rémunération en référence au 6eme échelon du grade d'animateur territorial principal de 2eme classe (IB458- IM 401), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C1

« encadrement », conformément à la délibération du 14/12/16 susvisée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté : UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2021-72

Comme suite aux différents mouvements du personnel : mutation, mise en disponibilité, départ à la retraite, recrutement en remplacement, création de postes pour les agents ne pouvant plus bénéficier des dispositifs d'emplois aidés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des emplois suivant mis à jour au 1^{ER} septembre 2021, tenant compte des mouvements du personnel en cette même date.

FILIERES	CAT	GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDO
Administrative			6	5,5	
	A	Attaché principal	2	2	35h
	A	Attaché	1	0,9	35h
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0,8	35h
	C	Adjoint administratif	1	0,8	35h
Technique			8	7	
	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	35h
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	C	Adjoint technique territorial	3	3	35h
	C	Adjoint technique territorial	2	2	21h
Animation			13	11	
	B	Animateur principal	1	0	35h
	B	Animateur territorial	1	1	35h
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35h
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	28h
	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	32h
	C	Adjoint territorial d'animation	6	6	35h
Sanitaire et sociale			7	6,3	
	A	Educateurs jeunes enfants	2	1,6	35h
	A	Assistant socio-éducatif	1	0,7	35h
	C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h
	C	Agent social	1	1	35h
	C	Agent social	1	1	28h30
	C	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	1	35h
		Total ETP	34	29,8	
		VTA appui administratif territorial	1	1	35h
		Chargés de mission (espace valléen +APN)	2	2	35h
		TOTAL	37	32,8	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2021 de Communes Maurienne-Galibier, et du budget annexe station d'épuration de Calypso, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION FAMILLES EN FETE - 2021-57

Familles en fête est une manifestation organisée à l'échelle de la vallée de la Maurienne, orientée sur le soutien à la parentalité et qui se décline par territoire. La Communauté de Communes a déjà participé à cet événement auquel sont associés les services petite enfance, enfance et jeunesse, de la CCMG, de MOSAICA.

Le thème 2021 c'est « fait maison ». Plusieurs animations sur ce thème seront organisées, dès cet été pour la création d'un jeu en famille et cet automne avec une journée festive au mois de novembre.

Les financements prévus pour ce projet dont le coût estimatif est de 8.850 € sont :

- CTS Maurienne 2.500 €
- REAAP 2.500 €
- Autofinancement 3.850 €

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ VALIDE le contenu du projet présenté, son plan de financement,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ DIT que les crédits affectés au financement du projet sont inscrits au budget,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la concrétisation du projet.

Adopté : UNANIMITE

5.4. PROJET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3/11 ANS DE LA CCMG : CREATION D'UN ACCUEIL EN SAISON D'HIVER A VALMEINIER – 2021-62

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2021, un avis favorable pour l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs à Valmeinier a été donné avec une ouverture prévue pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur Pierre EXCOFFIER, vice-président, présente les premiers éléments envisagés pour cette création qui sont les suivants :

ACM vacances scolaires :

- Ouverture uniquement en saison d'hiver pendant les vacances scolaires : de fin d'année, de février et de printemps en fonction des dates de fermeture de la station
- Accueil des enfants de 3 à 11 ans
- Ouvert à tous les enfants du territoire et ceux hors territoire
- Capacité : 20 enfants maximum par jour dont 8 enfants maximum de -6 ans et 12 enfants maximum de +10 ans
- Minimum enfants inscrits pour les vacances scolaires : 8 enfants
- Ouverture de 8h00 à 18h15
- Inscriptions pour les vacances scolaires, à la journée avec repas, la demi-journée avec ou sans repas
- L'accueil sera fait dans les locaux de l'école de Valmeinier que la Commune met à disposition.
- La Commune de Valmeinier met à disposition également de la CCMG outre les locaux de l'école, une salle annexe, du personnel dont un animateur à disposition chaque semaine pendant les vacances scolaires ainsi que le personnel d'entretien.
- A la charge également de la Commune de Valmeinier, les frais liés à l'utilisation des locaux, parmi ceux-ci l'électricité, l'eau....

Mercredis :

- Ouverture des mercredis de début janvier au dernier mercredi avant les vacances de printemps.
- Minimum enfants inscrits : 2 enfants
- Inscriptions à la journée uniquement pour les mercredis périscolaires
- Transport des enfants en minibus de Valmeinier à Valloire (les mercredis périscolaires étant uniquement au centre de loisirs les Loupiots de Valloire)

Le coût estimatif est de 22.569,50 € et le déficit résiduel prévisionnel de 12.892,35 € sera à la charge de la CCMG.

Une convention entre la Commune de Valmeinier et la CCMG devra être établie. Elle précisera entre autres les modalités de mise à disposition des locaux, la répartition des charges et les principes de fonctionnement.

Toutes les autres charges (RH, transports, animations, repas...) sont à la charge de la CCMG.

L'accueil sera déclaré à la DDSP73 (ACM) et sera aidé par la Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service...).

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ouverture d'un Accueil collectif de mineurs à Valmeinier,
- DIT qu'il sera géré par la CCMG dans les conditions précisées ci-dessus,
- DIT que la saison d'hiver 2021/2022 correspondra à une période de test qui conditionnera la pérennité de l'ACM,

Adopté : UNANIMITE

6. EXONERATION TEOM – 2021-63

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1521-III, I du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle/tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchetteries ;
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de communes Maurienne-Galibier chaque année ;

Ceci exposé :

Vu l'article 1521-III, I du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2021-25 du 14 avril 2021 fixant le taux de TEOM sur le territoire de la CCMG ;

- ✓ Considérant que les exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement ;
- ✓ Considérant que CSF exploitant du Carrefour market de St-Michel-de-Maurienne a déposé une demande d'exonération pour la TEOM au motif qu'il fait appel à une société spécialisée privée pour effectuer la collecte et le traitement des ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères la société CSF pour les locaux du magasin Carrefour Market, situé place de la Vanoise à ST MICHEL DE MAURIENNE 73140 ;
- Précise que cette exonération annuelle concerne l'année d'imposition 2022 ;
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des impôts ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations.

Adopté : UNANIMITE

7. BILAN 2020 SOLIHA ET AVENANT 2021 -2021-64

Monsieur le Président présente le bilan de la mission de SOLIHA pour l'année 2020 et propose de renouveler par avenant, conformément aux dispositions prévues à la convention initiale approuvée par délibération du 13 mars 2018, la convention à passer avec SOLIHA pour la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Leur intervention permet de poursuivre les actions relatives à l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant et notamment pour :

- Projets de rénovation énergétique
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Traitement de l'habitat indigne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant de renouvellement de la convention à passer avec SOLIHA pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Adopté : UNANIMITE

8. PISTE DU PREC : DEMANDES DE SUBVENTION – AOF – DEMANDES DE SUBVENTION – AOF ET OUVERTURE DE CREDITS

2021-65

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire l'étude réalisée par SAGE et qui estime un coût prévisionnel des travaux de reprise de la piste à 229.000 € HT. Ce coût sera réparti à part égale entre la CCMG, la Commune de St-Michel-de-Mnne et la Commune de Valmeinier.

Une convention financière viendra préciser ces dispositions.

A ce stade du projet, il convient d'approuver le lancement de l'opération et d'autoriser le Président à :

- déposer les dossiers de demandes de subvention correspondantes,
- consulter les propriétaires fonciers,
- lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Monsieur le Président à solliciter les financeurs et à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondantes,
- La consultation des propriétaires afin d'obtenir leur accord avant le lancement des travaux,
- L'appel à la concurrence pour la réalisation des travaux.

Adopté : UNANIMITE

2021-67

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2021 de la CCMG comme suit :

	LIBELLE	BUDGET 2021	Variation	Total crédits ouverts
			+ -	
	INVESTISSEMENT DEPENSES			
2021-05 2315	PISTE DU PREC	0	+300 000,00	+300 000,00
2021-02 2313	RESTRUCTURATION LA COLLOMBETTE	264 042,42	-67 000,00	197 042,42
	TOTAL DEPENSES		233 000,00	
	INVESTISSEMENT RECETTES			
2021-05	PISTE DU PREC			
	1321 Etat		50 000,00	50 000,00
	1323 Département		50 000,00	50 000,00
	13241 Communes		133 000,00	133 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

9. FINANCEMENT ENTREES PISCINES DES POMPIERS DU TERRITOIRE – 2021-68

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les pompiers du centre de secours de St-Michel-de-Maurienne ont demandé à la Commune l'entrée gratuite à la piscine municipale.

Il est proposé au Conseil communautaire que la CCMG prenne en charge les entrées de la piscine pour l'ensemble des pompiers du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de prendre en charge les entrées piscines pour les pompiers de son territoire,
- DIT que les crédits sont suffisants au budget principal de la CCMG.

Adopté : UNANIMITE

10. PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE PROJET CULTUREL « PETIT BAL RATAMOUCHE » 2021-70

Dans le cadre du Comité d'Action Culturelle Maurienne Galibier, le projet « Ptit Bal Ratamouche » a été imaginé avec l'appui artistique de la Compagnie AZALEE (musiques, danses et chants néo-traditionnels). En tant que porteur du projet, le Syndicat du Pays de Maurienne a supporté l'ensemble des dépenses liées au projet, à savoir :

- 3 245,00 € de coûts artistiques (formation + ateliers + master-classes + répétitions + spectacle)
- 1 544,00 € de coûts d'hébergement (Château du Vigny)
- 2 284,40 € de coûts de déplacements / repas
- 758,50 € de coûts généraux de la Compagnie Azalée (frais de déclaration, frais de fonctionnement)
- 567 € de coûts de sonorisation/location de matériel pour le spectacle (Icare Viscardi)

Soit un total de 8 398,90€ TTC.

Le Syndicat du Pays de Maurienne bénéficie sur ce projet d'une subvention départementale de 3 000€ issue du dispositif Projets spécifiques - Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier, membre du SPM, apporte à ce projet une contribution spécifique en complément de sa contribution annuelle au SPM pour la compétence enseignements artistiques.

Les structures bénéficiaires des ateliers participent en partie à leur financement.

Aussi, la contribution complémentaire demandée pour ce projet est de 2.200 €. Pour ce faire, le SPM propose à la CCMG une convention de partenariat incluant cette contribution complémentaire de 2.200 €.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation complémentaire à verser au SPM pour l'organisation du projet culturel « Petit bal Ratamouche »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à passer avec le SPM et les différents partenaires du projet.

Adopté : A LA MAJORITE
Vote contre : Aimé PERRET

11. ETUDE DE FAISABILITE ECOLE DE MUSIQUE DANS LA RESERVE FONCIERE DU POLE ACCUEIL

Une proposition d'accompagnement a été demandée à Architecture Energie (architecte du pôle accueil) afin de mener une étude de faisabilité relative au changement de destination de la réserve foncière en école de musique.

Elle comprend : une analyse succincte du bâtiment (technique, architecturale, réglementaire) afin de pouvoir programmer un scénario comprenant une estimation sommaire prévisionnelle.

Le coût estimatif est de 5.280 € HT.

12. AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROJET DE DUP CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA VALLOIRETTE 2021-58

La Communauté de communes Maurienne-Galibier est sollicitée par Monsieur le Préfet pour donner un avis sur le dossier préalable à déclaration d'utilité publique d'un projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès sur le territoire de la commune de Valloire.

L'avis du conseil communautaire sur ce projet est nécessaire en application de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du dossier par les services de l'Etat, soit à compter du 23 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier préalable à déclaration d'utilité publique d'un projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès sur le territoire de la commune de Valloire.

Adopté : à la majorité
1 abstention : Gaétan MANCUSO

Monsieur le Maire de ST MARTIN LA PORTE souhaite que la CCMG active l'étude du pont sur ruisseau sec ainsi que le chiffrage du mur pour partie effondré au Pas du Roc.

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Extraordinaire le 18 août 2021 à 17h45 à la mairie de ST MICHLE DE MAURIENNE

Ordinaire le 22 septembre 2021 à 17h45 en mairie de ST MARTIN LA PORTE.

